

89 SA
Société civile immobilière
Au capital de 1 200 €uros
Siège social : 2 RUE VOLTAIRE
59000 LILLE
919 109 850 RCS LILLE METROPOLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente septembre,
A quatorze heures trente,

Les associés de la Société 89 SA, société civile immobilière au capital de 1 200 €uros, divisé en 1 200 parts de 1 €uro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Société BM INVEST**, représentée par son Président, Monsieur Benjamin MARRACHE, titulaire de 480 parts sociales en pleine propriété
- **Société CCH**, représentée par son Président, Monsieur Arnaud DEGAVRE, titulaire de 240 parts sociales en pleine propriété
- **Société JKALD IMMO**, représentée par son Président, Monsieur Arnaud DEGAVRE, titulaire de 240 parts sociales en pleine propriété
- **Société METROPOLE SERVICES AUTOMOBILES (MSA)**, représentée par son Gérant, Monsieur Sébastien STAELS, titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété
- **Société STAELS FAMILY**, représentée par son Gérant, Monsieur Sébastien STAELS, titulaire de 228 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud DEGAVRE, représentant la société JKALD IMMO, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société JKALD IMMO,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Compte courant débiteur du cédant,
- Refonte complète des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

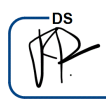
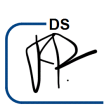
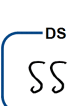
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

La société CCH, société par actions simplifiée au capital de 110 000 €uros, ayant son siège social 2 Rue VOLTAIRE 59800 LILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés

sous de LILLE METROPOLE le numéro 388 068 207, représentée par Monsieur Arnaud DEGAVRE, en qualité de Président,

De céder à :

La société JKALD IMMO, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 8 000 Euros, ayant son siège social 2 RUE VOLTAIRE, 59800 LILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 518 594 114, représentée par Monsieur Arnaud DEGAVRE, Président, associée de la Société,

240 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille deux cents (1200) Euros. Il est divisé en mille deux cents (1200) parts d'un (1) Euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

La société JKALD IMMO , quatre cent quatre-vingts parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 1 à 480, ci	480 parts
La société STAELS FAMILY , deux cent vingt-huit parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 481 à 708, ci	228 parts
La société METROPOLE SERVICES AUTOMOBILES (MSA) , douze parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 709 à 720, ci	12 parts
La société BM INVEST , quatre cent quatre-vingts parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 721 à 1 200, ci	480 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 200 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

				
---	---	---	---	---

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte, autorise et valide que :

La société CCH déclare qu'à la date des présentes, son compte courant d'associé dans les livres de la Société présente un solde débiteur de 22 872,77 €uros.

La société JKALD IMMO reconnaît avoir parfaite connaissance de cette situation et s'engage irrévocablement à reprendre à sa charge, ledit solde débiteur, de sorte qu'il sera, à compter de ce jour, seul tenu vis-à-vis de la Société du remboursement du compte courant d'associé.

En conséquence, La société CCH est intégralement et définitivement déchargée de toute obligation à l'égard de la Société concernant ledit solde débiteur.

L'Assemblée Générale accepte expressément la présente substitution de débiteur en application de l'article 1327 du Code civil, et reconnaît la société JKALD IMMO comme étant le seul débiteur du solde débiteur du compte courant d'associé susvisé.

Il est expressément convenu que la présente reprise de dette et l'accord de la Société constituent des conditions essentielles et déterminantes du consentement du Cédant à la cession des parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

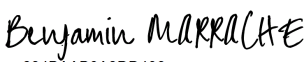


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Société BM INVEST

Benjamin MARRACHE

DocuSigned by:

894BAAB0A3DD406...

Société CCH

Arnaud DEGAVRE

DocuSigned by:

2C25B9404C3746E...

Société JKALD IMMO

Arnaud DEGAVRE

DocuSigned by:

2C25B9404C3746E...

Société METROPOLE SERVICES AUTOMOBILES (MSA

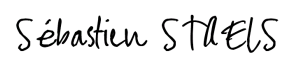
Sébastien STAELS

DocuSigned by:

E0AF88B52619467...

Société STAELS FAMILY

Sébastien STAELS

DocuSigned by:

E0AF88B52619467...